

Carnotzet d'Etoy

Tarifs de location :

1 journée de 08h00 à 08h00	Fr. 80.-
1/2 journée de 12h00 à 20h00	Fr. 50.-

Règlement d'utilisation

1. Tout habitant majeur de la Commune d'Etoy peut louer le carnotzet, les personnes extérieures à la Commune doivent obligatoirement être parrainées par un habitant d'Etoy.
2. La sous-location est interdite.
3. Aucune manifestation publique ou privée ne peut être organisée sans l'accord de la Municipalité
4. La réservation est confirmée par lettre. Le montant de la location doit être payé au guichet de l'administration communale lors de la remise de la clé du carnotzet communal
5. La clé peut être retirée à la veille de la location au Greffe municipale. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 (sans rendez-vous), le lundi de 14h00 à 18h00 (sur rendez-vous) et du mardi au vendredi de 14h00 à 16h00 (sur rendez-vous). Elle sera restituée avant 08h00 le lendemain de la location dans la boîte aux lettres de l'administration communale (pilier extérieur de la Maison de Commune. En cas de non-présentation, le montant de la location reste dû.
6. Les locaux mis à votre disposition seront restitués en parfait état d'ordre et de propreté. Les éventuels frais de remise en état ou de nettoyage seront facturés en plus, sur la base du rapport de reddition des locaux.
7. Le carnotzet peut contenir entre 20 à 25 personnes au maximum.
8. Il est interdit de fumer à l'intérieur du carnotzet, cigarettes électroniques comprises.

9. L'usage d'engins pyrotechniques est strictement interdit.
10. La mise en place et le rangement des chaises et des tables incombent à l'utilisateur.
11. La mise en place et le rangement du matériel ainsi que le nettoyage (balayage et récurage) des locaux (y compris cuisine et WC) incombent à l'utilisateur.
12. Les locataires assurent la police du bâtiment et sont responsables envers la Municipalité ou d'autres instances.
13. Les éventuels dégâts seront immédiatement signalés au bureau du Greffe.
14. Le frigo sera vidé et nettoyé, le thermostat sera laissé sur << minimum >>
15. L'usage de pattes métalliques est strictement interdit sur la cuisinière, le plan de travail et l'évier.
16. Le carnotzet doit être rendu rangé et nettoyé à 08h00 pour les locations à la journée et à 20h00 pour les locations à la demi-journée.
17. Les ordures seront remportées, il est interdit de les laisser en dépôt à l'intérieur ou à l'extérieur du carnotzet.
- 18. Nous vous remercions de bien vouloir nettoyer l'intérieur du carnotzet. Si les locaux sont mal nettoyés, il en sera fait mention dans le rapport de location et la Municipalité se réserve le droit de facturer les frais de remise en état.**
19. Les clés seront restituées dans la boîte aux lettres de la Maison de Commune (pilier d'entrée extérieur).
20. Les annulations doivent être annoncées au minimum 15 jours avant la date de la location. Passé ce délai, le montant de la location est dû.

LA MUNICIPALITE

TOURNEZ la page